

## Les refuges fauniques, les ZECS, les réserves fauniques, les pourvoiries, les aires fauniques communautaires et les petits lacs aménagés

Au sud des territoires conventionnés, le territoire public libre est en partie structuré afin d'introduire, dans certains cas, des mesures de conservation plus sévères et d'appliquer des modalités particulières de gestion de la faune et de ses habitats. Ainsi, six types d'affectation sont utilisés, soit :


- les pourvoiries
  - Les pourvoiries avec droits exclusifs
  - Les pourvoiries sans droits exclusifs
  - Comment devenir pourvoyeur
- les refuges fauniques
- les réserves fauniques
- les zones d'exploitation contrôlée
- les aires fauniques communautaires
- les petits lacs aménagés
- sanctuaires et réserves de chasse et de pêche


**150****DB13**Projet d'aménagement hydroélectrique  
de la Toulnostouc par Hydro-Québec

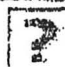
Côte-Nord


6211-03-061

Sur le territoire privé, le ministre peut convenir avec des propriétaires fonciers ou leurs représentants, de protocoles d'entente visant la gestion de la faune et son accessibilité.

 Retour à la  
page d'accueil

 Territoires à  
statut particulier

 Pour nous  
joindre

 Renseignements  
et documentation

### Pourvoiries

#### Qu'est-ce qu'une pourvoirie?


Selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), une pourvoirie est une entreprise qui offre commercialement de l'hébergement et des services de chasse et de pêche. Elle peut également proposer divers services et activités reliés au plein air. Ainsi, les entreprises qui mettent seulement des services de chasse ou de pêche à la disposition de leur clientèle, sans hébergement, ne sont pas des pourvoiries. Dans le territoire régi par la Convention de la Baie-James, une pourvoirie n'est pas obligée de proposer de l'hébergement pour s'afficher comme tel.

Toute entreprise qui offre des services de pourvoirie au sens de la loi doit détenir un permis de pourvoirie émis par la Société de la faune et des parcs du Québec. Ce permis crée à son détenteur des obligations supérieures à celles qui sont exigées des titulaires d'un permis d'hébergement émis par Tourisme-Québec et exempte son titulaire de l'obligation de détenir ce dernier permis. On compte près de 700 pourvoiries en opération au Québec. Ces entreprises se retrouvent surtout dans les régions de la Côte-Nord, de l'Abitibi et de l'Outaouais. Le réseau des pourvoiries comprend environ 4 800 unités d'hébergement et dispose d'une capacité d'accueil de plus de 30 000 places. Certaines (28%) possèdent des droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage sur une partie du territoire. On les nomme des pourvoiries avec droits exclusifs. Les entreprises qui proposent leurs services sur des terres du domaine public sans exclusivité ou sur des terres privées sont appelées des pourvoiries sans droits exclusifs.

Environ 350 pourvoiries sont membres de la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ). Elles sont soumises à un code de déontologie, gage de qualité et de services compétents à la clientèle de pêcheurs et chasseurs. De plus, plusieurs pourvoiries sont membres d'une Association touristique régionale.


L'hébergement de toutes les pourvoiries du Québec, à l'exception de celui des pourvoiries situées dans les terres conventionnées du nord du Québec, fait l'objet d'une classification obligatoire, supervisée par la Société de la faune et des parcs du Québec. Toute personne intéressée à séjourner dans une pourvoirie peut obtenir de son propriétaire de l'information sur le type d'unités d'hébergement offerts, leur degré de commodités et leur niveau de qualité.

La Société de la faune et des parcs du Québec est responsable de la conservation et de la mise en valeur de la faune. Comme l'exploitation de la faune est la raison d'être des pourvoiries, la Société a été chargée de l'encadrement de ces entreprises. Au fil des ans, la Société a délégué certaines de ses activités relatives à ces entreprises: promotion, classification, formation. L'industrie a accepté de prendre la relève dans plusieurs de ces champs d'action, tandis que la Société se concentre sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

 [Retour au menu](#)


### Les pourvoiries avec droits exclusifs

Environ 188 pourvoiries détiennent l'exclusivité de l'exploitation des activités de chasse, de pêche ou de piégeage sur des territoires décrétés à cet effet par le gouvernement. Cette exclusivité porte sur environ 24 000 km<sup>2</sup> ainsi que sur environ 1 100 km de rivières à saumon. Ces territoires permettent une gestion fine de la faune. En effet, la Société établit le profil faunique du territoire et le niveau d'exploitation de chacune des espèces sportives présentes sur le territoire. Par la suite, le pourvoyeur prépare un plan de gestion de trois ans qui permet un développement durable de la ressource faunique sur son territoire. Il y détermine ses modalités d'exploitation et la fréquentation du territoire. Chaque année, il remet à la Société ses résultats d'exploitation faunique.

 [Retour au menu](#)

### Les pourvoiries sans droits exclusifs

Il y a près de 500 pourvoiries sans droits exclusifs. De ce nombre, 81 se trouvent dans la région du Nord-du-Québec. Les pourvoiries sans droits exclusifs établies sur les terres publiques doivent détenir un bail de villégiature commerciale du ministère des Ressources naturelles. Ces entreprises offrent leurs services sur des territoires qui sont également accessibles à tous les pêcheurs et chasseurs.

 [Retour au menu](#)

### Refuges fauniques


D'une manière générale, les habitats fauniques du Québec sont protégés en vertu du «Règlement sur les habitats fauniques». Cependant, l'application de la réglementation générale ne permet pas toujours de protéger adéquatement des habitats fauniques particuliers et les espèces qui les fréquentent contre certaines activités humaines.

En ce sens, le refuge faunique se veut un moyen supplémentaire pour reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et pour assurer leur conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation particulières et très spécifiques pour ces sites.

Actuellement, il existe cinq refuges fauniques au Québec :

1. Le refuge faunique de **La Grande-Île** formé de 145 hectares de terres publiques. Ce site, localisé dans les Îles de Berthier-Sorel (région de Lanaudière), a été désigné refuge faunique en 1992 et abrite une des plus grandes héronnières en Amérique du Nord.
2. Le refuge faunique **Marguerite-D'Youville** constitué de 223,5 hectares de terres privées appartenant aux Soeurs Grises de Montréal. Cet habitat, situé en bordure du Lac St-Louis (région de La Montérégie), a été reconnu refuge faunique en 1993 et possède des caractéristiques bio-physiques qui contribuent au maintien d'une faune riche et diversifiée dans cette partie du Québec.
3. Le refuge faunique du **Barachois-de-Carleton** d'une superficie de 10 913 hectares est la propriété de la Ville de Carleton. Ce site a été reconnu refuge faunique en 1995 par la Société de la faune et des parcs du Québec.

4. Le refuge faunique de la **rivière Mille-Îles** est un site exceptionnel tant du point de vue de la faune que de la flore. Il est, entre autres, l'habitat d'animaux susceptibles d'être désignés menacés ou vulnérables. Il représente un milieu d'une très haute diversité. Ce nouveau territoire, protégé en 1998, est constitué de 10 îles sur 26 hectares. Il appartient aux villes de Laval et de Rosemère et à Éconature. Ce dernier assumera la gestion du site.
5. Le refuge faunique de **Pointe-de-l'Est**, aux Îles-de-la-Madelaine, créé en 1998, est un site de nidification du pluvier siffleur ainsi que du grèbe esclavon que l'on retrouve uniquement à cet endroit au Québec. Il s'agit de deux espèces auxquelles on entend accorder le statut d'espèces menacées. De plus, l'avifaune du rivage et des milieux humides y est particulièrement bien représentée. Plus de 150 espèces y ont été recensées et environ le tiers de celles-ci y nichent. Ce territoire de 1590 hectares est entièrement constitué de terres du domaine public.

 Retour au menu

## Réserves fauniques

Les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune.

On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche, de même que d'autres activités de plein air comme le ski de randonnée et le canot-camping. Chaque année la clientèle, principalement québécoise, y effectue plus de 800 000 jours d'activités.

Le réseau compte actuellement 22 réserves fauniques; dix-sept (17) territoires totalisant quelque 68 000 km<sup>2</sup> et cinq (5) réserves fauniques s'étendant sur près de 500 km linéaires de rivières à saumon.

Des tirages au sort ou d'autres modalités particulières de sélection des usagers permettent d'appliquer le principe de l'équité d'accès (une chance égale pour tous). La priorité est donnée aux résidents du Québec, lorsque la demande dépasse l'offre.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq,) sauf dans le cas des réserves fauniques situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Par ailleurs, certains territoires ont le statut de réserve faunique mais ne sont pas retenus dans le réseau :

Réserve faunique d'Aigüebelle


Sera abrogée et une partie du territoire sera annexé au Parc d'Aigüebelle.

Réserve faunique de Dunière

Un protocole d'entente a été convenu avec le propriétaire en vue d'inclure ce terrain privé dans la réserve faunique de Matane. Par la suite, le «Règlement sur la réserve faunique de Dunière» sera abrogé.

Réserve faunique de l'Île d'Anticosti

Une demande est en cours dans le but d'abroger le «Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti». Les interdictions de chasse et de piégeage seraient maintenues dans la réglementation générale.

 Retour au menu

## Zones d'exploitation contrôlée (zecs)

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit à l'article 104 que le gouvernement peut établir sur les terres du domaine public des zones d'exploitation contrôlée. Celles-ci peuvent inclure tout

terrain privé faisant l'objet d'une entente entre le propriétaire et le ministre.

Ce statut est accordé sur recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs lorsque ce dernier appréhende notamment une surexploitation de la faune sur le territoire. La réglementation de base en matière de chasse et de pêche constitue la seule mesure de conservation de la faune. On y délègue la gestion à des associations à but non lucratif, par le biais d'un protocole d'entente avec le ministre responsable de la Faune et des Parcs. Le concept des zecs repose sur quatre grands principes :


1. **La conservation de la faune.** Les organismes gestionnaires doivent veiller au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique.
2. **L'accessibilité à la ressource faunique.** Les organismes doivent faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire.
3. **La participation des usagers.** La participation des usagers constitue un élément essentiel au concept des zecs. Ainsi, chaque zec est gérée bénévolement par une association à but non lucratif dûment incorporée. L'association gestionnaire est composée des représentants élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres. Ces derniers accomplissent leur tâche bénévolement.
4. **L'autofinancement des opérations.** Les revenus autonomes provenant surtout des cartes de membres et de la vente des forfaits ainsi que des droits d'accès journaliers doivent permettre l'autofinancement des opérations dans les zecs.

En 1991, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (aujourd'hui la Société de la faune et des parcs du Québec) a convenu de nouvelles modalités visant la collaboration d'intervenants locaux ou régionaux dans la gestion de la faune dans les zecs. Cette nouvelle formule de gestion a été adaptée aux demandes de la collectivité. La gestion de la faune dans les zecs n'est donc plus réservée exclusivement à des usagers bénévoles mais fait intervenir des représentants d'organismes du milieu, bénévoles également. À ce jour, on compte onze zecs gérées par des organismes mixtes.

Le territoire québécois comprend actuellement 84 zecs totalisant 48 000 km<sup>2</sup> de territoire et 1 600 km de rivières à saumon. On les distingue selon les activités pratiquées dans leur territoire respectif; 62 zecs de chasse et de pêche, 21 zecs de pêche au saumon et une zec de chasse à la sauvagine.

Les usagers des zecs y pratiquent au delà de 825 000 jours d'activités uniquement pour la chasse et la pêche, ceux-ci se répartissant en un peu moins de 550 000 jours de pêche dans les zecs de chasse et de pêche, pour une récolte d'environ 1 800 000 ombles de fontaine, l'espèce la plus recherchée dans ce type de zec. On dénombre près de 30 000 jours de pêche au saumon et aux autres salmonidés dans les zecs de pêche au saumon pour une récolte de près de 4 000 saumons. Les chasseurs, quant à eux, y trouvent leur compte en pratiquant près de 245 000 jours de chasse aux gros et aux petits gibiers.

Les organismes gestionnaires de zecs génèrent des revenus de près de 15 millions de dollars annuellement qui sont réinjectés dans le réseau des zecs aux fins de la gestion de la ressource faunique; ils emploient près de 700 individus rémunérés sans compter l'excellente collaboration de nombreux bénévoles.

 [Retour au menu](#)


### **Aires fauniques communautaires (AFC)**

L'Aire faunique communautaire (AFC) est un nouveau mode de gestion qui se définit comme étant: un plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Ce territoire nécessite des mesures particulières de gestion afin d'y assurer la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique.

La mise en place des Aires fauniques communautaires a pour objectif de faire participer les gens du milieu à la remise en état des populations d'espèces sportives ou de leurs habitats, ou à la préservation d'un milieu de qualité pour l'exploitation de la faune aquatique. De plus, ce concept de gestion permet de donner priorité à l'adoption de mesures de conservation de la faune et d'assurer ou de maintenir l'accessibilité à la faune sur ces plans d'eau.

La mise en oeuvre de l'Aire faunique communautaire s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, sans appel d'offres, à une corporation sans but lucratif formée de gens du milieu. Le tiers des administrateurs doit être des utilisateurs pêcheurs du plan d'eau.

Le 6 mai 1996, le MEF (aujourd'hui la Société de la faune et des parcs du Québec) a signé un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires avec la Corporation de développement de la pêche sportive au Lac Saint-Jean afin de lui confier la gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean ainsi que sur seize tributaires totalisant 1 111,60 km<sup>2</sup> de territoire.

 [Retour au menu](#)

### **Petits lacs aménagés (PLA)**

Certains pourvoyeurs sans droits exclusifs sont intéressés à aménager des plans d'eau publics localisés à proximité de leurs installations afin de les rendre intéressants pour la pêche. Comme ils ne jouissent d'aucun contrôle sur le prélèvement en territoire libre, ils ne réalisent aucun investissement relié à l'aménagement faunique, ne pouvant espérer un juste retour sur ce type de dépenses. Antérieurement, le rôle de réhabilitation faunique était presque exclusivement joué par la Société de la faune et des parcs du Québec alors que la situation actuelle favorise la participation d'autres intervenants.


Le Petit lac aménagé (PLA) est un nouveau mode de gestion qui se définit comme suit : un lac de moins de 20 hectares faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche octroyé à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un tel bail. Ce lac doit faire l'objet de travaux d'aménagement faunique. Ces travaux, une fois réalisés, doivent permettre au locataire d'offrir un potentiel de pêche favorisant une augmentation de l'utilisation du lac.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau mode de gestion sont :

- favoriser l'adoption de mesures de mise en valeur de la faune par des pourvoiries sans droits exclusifs;
- favoriser la consolidation des pourvoiries;
- favoriser l'accessibilité à la faune sur de petits plans d'eau.

La mise en oeuvre des Petits lacs aménagés s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche, sans appel d'offres, à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un bail de droits exclusifs. Le lac doit avoir moins de 20 hectares et être situé dans un rayon de 10 km d'une unité d'hébergement permanente de la pourvoirie.

Actuellement, il n'existe aucun Petit lac aménagé (PLA) puisque l'étude des dossiers a débuté au printemps 1997.

 [Retour au menu](#)

### **Sanctuaires et réserves de chasse et de pêche**

Réserve de chasse et de  
pêche  
Duchénier

À la recherche d'un nouveau statut faunique; on envisage d'en faire une réserve faunique.

Réserve de chasse  
d'Estcourt  
Sanctuaire d'Ixworth  
Réserve de chasse du  
Parc du Mont-Sainte-  
Anne  
Sanctuaire de Parke  
Sanctuaire de  
Drummondville

Suite au Sommet québécois sur la faune, la Société décida d'abroger ces sanctuaires et réserves de chasse et de pêche inactifs, parce qu'ils ne sont pas conformes aux nouvelles orientations mises de l'avant par la Société (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune). De plus, il fut proposé lors de la consultation publique sur la révision des réserves fauniques (1987), de maintenir sur ces territoires les interdictions de chasse et de piégeage. Ces territoires ont été abrogés et on maintient des interdictions dans la réglementation générale.

Réserve de chasse et de  
pêche

de la Petite-Nation

Réserve de chasse et de  
pêche

d'Intowin

Réserve de chasse et de  
pêche

du Parc national de la  
Mauricie

Sanctuaire de chasse du  
Parc de la Gatineau

Sanctuaire de la Grosse  
Île

Réserve de chasse et de  
pêche Fort-Rupert,

Eastmain, Nouveau-

Comptoir, Fort-George,  
Mistassini,

Waswanipi, Némiscau et


Poste de la Baleine

Recherche d'une nouvelle réglementation  
(propriété privée).

Dans le cadre des relations avec les autochtones le statu quo est gardé  
pour le moment.

Maintien de ces statuts pour des raisons reliées à l'intégrité du territoire  
et à l'affirmation des droits du Québec.

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage demande de  
maintenir ces statuts par règlement parce que la description technique  
qu'on y trouve est la seule à décrire les terres de catégories I et II dans la  
Convention de la Baie-James et du Nord québécois (I.R.Q., chap. D-13.1).


 [Retour au menu](#)


### Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés (articles 36-37)


Ces ententes ont pour but d'améliorer, sur les terres privées, la gestion de la faune et son accessibilité à des fins de chasse, de pêche et de piégeage, tout en respectant les droits des propriétaires fonciers. À cette fin, le ministre peut signer des ententes avec un propriétaire, un groupement de propriétaires ou ses représentants, ou avec un organisme mandaté à cette fin par des propriétaires fonciers.


Par cette formule, le Ministère est appelé à fournir une expertise technique et un soutien à la surveillance et à la protection de la faune et du territoire. En retour, la partie privée fait en sorte qu'une partie du potentiel faunique soit disponible pour le grand public selon des modalités équitables et respectant les prix du marché. Ces ententes permettent d'harmoniser les relations entre les propriétaires fonciers et les chasseurs, pêcheurs et piégeurs tout en se souciant de la conservation de la faune.


Quatorze protocoles d'entente furent conclus entre le ministre responsable de la Faune et des Parcs et des propriétaires fonciers ou leurs représentants. Ces protocoles touchent quelque 1500 propriétaires et couvrent près de 1 400 km<sup>2</sup>. Cinq régions ont été impliquées dans cette démarche. En plus de l'Estrie qui compte cinq protocoles d'entente, le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie en compte trois. Deux protocoles ont été signés dans la région Chaudière-Appalaches, un autre en Mauricie-Bois-Francs et trois dans la région de la Montérégie.

 [Retour au menu](#)

 [Retour à la page d'accueil](#)

 [Territoires à statut particulier](#)

 [Pour nous joindre](#)

 [Renseignements et documentation](#)



© Gouvernement du Québec, 1998